

Envoyé en préfecture le 28/11/2018

Reçu en préfecture le 28/11/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20181127-DEL201870-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2018-70**

Date de la convocation : 21 novembre 2018

Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	31 6 11
48	48	Qui ont pris part à la délibération	37

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 novembre 2018**

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 octobre 2018**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Pouvoir à JF RENARD
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

<b>MAGNY EN VEXIN</b>	Christlan FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Absent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir à M BOISNAULT
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir à JF PICAULT
<b>MAUDETOUT-EN-VEXIN</b>	Didier VERMEIRE	Pouvoir à L SKINAZI
<b>MONTREUIL SUR EPTE</b>	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
<b>OMERVILLE</b>	Denys DE MAGNITOT	Présent
<b>SAINT CLAIR SUR EPTE</b>	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
<b>SAINT CYR EN ARTHIES</b>	Martine PANTIC	Présent
<b>SAINT GERVAIS</b>	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
<b>VETHEUIL</b>	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
<b>VIENNE EN ARTHIES</b>	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir à S BILLOUE
	Serge BILLOUE	Présent
<b>VILLERS EN ARTHIES</b>	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Pouvoir à P VANDEPUTTE
<b>WY DIT JOLI VILLAGE</b>	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 27 novembre 2018 à 20h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de BANTHELU, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que Mme Dominique COURTI et M. Eric BRETON sont arrivés à 20h11.

M. Jean-François RENARD est secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Le Président rappelle que l'ensemble des conseillers communautaires ont eu communication du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2018.

Il a été demandé aux membres présents de bien vouloir formuler leurs observations ou de mentionner les rectifications éventuelles à prendre en compte avant adoption du procès-verbal.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 octobre 2018,

**CONSIDERANT** que les observations ont été modifiées,

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/11/2018

Reçu en préfecture le 28/11/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20181127-DEL201870-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 36  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1

- **D'ADOPTER le procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2018**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 27 novembre 2018,

Le Président,



Jean-François RENARD

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/11/2018

Reçu en préfecture le 28/11/2018

Affiché le

ID : 005-248500513-20181127-DEL201871B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2018-71**

Date de la convocation : 21 novembre 2018

Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	31 6 11
48	48	Qui ont pris part à la délibération	37

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 novembre 2018**

**Objet : Mise en place de Formation d'Initiatives locales avec le CNFPT**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Pouvoir à JF RENARD
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Absent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir à M BOISNAULT
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir à JF PICAULT
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Pouvoir à L SKINAZI
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir à S BILLOUE
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Pouvoir à P VANDEPUTTE
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 27 novembre 2018 à 20h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de BANTHELU, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que Mme Dominique COURTI et M. Eric BRETON sont arrivés à 20h11.

M. Jean-François RENARD est secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Le CNFPT Région Ile-de-France - Délégation Grande Couronne suscite la création d'Unions de Collectivités (dénommé également Formations d'Initiatives Locales – FIL) auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics assimilés, afin d'apporter une réponse supplémentaire à leurs besoins de formation. De façon plus précise, la création d'une FIL offre les avantages suivants à une collectivité adhérent à cette logique :

- augmenter le nombre d'agents participants à des formations organisées par le CNFPT,
- rapprocher les stagiaires du lieu où se déroule un stage,
- bénéficier de formations adaptées aux spécificités d'un territoire (économique, sociale, urbaine, rurale...).

Par ailleurs, l'adhésion d'une collectivité territoriale à une FIL ne l'empêche pas de bénéficier d'un accompagnement par le CNFPT pour organiser des formations "intra-locales".

\*\*\*\*\*

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*  
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## **I - LE FINANCEMENT**

La constitution d'une FIL par un ensemble de collectivités territoriales et d'établissements publics assimilés cotisant pour le CNFPT permet au CNFPT d'attribuer à cet ensemble un volume-jours sur cotisation, distinct du volume-jours dont peut déjà bénéficier chaque collectivité pour organiser des formations en "intra-local".

A ce jour, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation d'une formation organisée par le CNFPT au titre d'une FIL ne fait pas l'objet d'un partenariat financier de la part des collectivités locales. L'attribution d'un volume-jours sur cotisation pour réaliser les formations recensées par les partenaires de la FIL est définie chaque année par le CNFPT, sans aucun report du nombre de jours éventuellement non réalisés l'année précédente.

## **II - LA DEFINITION D'UN PLAN COLLECTIF DE FORMATION**

Chaque année, les partenaires de la FIL définissent, en lien avec le CNFPT, un plan collectif de formation, dépendant du volume-jours sur cotisation qui a été attribué par le CNFPT à leur FIL.

Le plan de formation annuel de la FIL doit satisfaire toutes les collectivités de la FIL.

De manière exceptionnelle, il peut être envisagé, si tous les partenaires de la FIL le souhaitent, que la programmation d'une formation ne corresponde pas aux besoins de formations exprimés par l'ensemble des collectivités. Toutes les catégories d'agents sont ciblées par le plan de formation annuel de la FIL.

La définition d'un plan de formation annuel, assis sur une vision pluriannuelle des besoins de formation, est encouragée. Le plan collectif de formation de la FIL se constitue autour de 3 volets. Le plan collectif de formation doit comprendre :

- les besoins de formation des agents
- le thème de la formation
- le public visé
- le nombre d'agents à former
- les collectivités concernées
- le nom de la collectivité organisatrice
- la période de réalisation.

La définition du nombre de jours et de sessions est réalisée exclusivement par le CNFPT au regard des besoins exprimés. Cette première déclinaison de besoins exige une analyse plus approfondie de la part du CNFPT, à mener en étroite collaboration avec la collectivité organisatrice de la formation.

## **III - LA DEFINITION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

Chaque FIL dispose de deux interlocuteurs CNFPT :

- un Conseiller Formation qui assure :

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

- le pilotage de la FIL : initiation et arbitrage du plan de formation de la FIL, régulation du fonctionnement de la FIL (et une médiation si nécessaire), accompagnement/conseil des référents de la FIL.

- la mise en œuvre du plan de formation : conception, mise en œuvre, suivi et évaluation des formations. A ce titre, en tant que représentant du CNFPT, il est responsable de tous les aspects pédagogiques des formations (formats, objectifs, contenus, modalités pédagogiques et d'évaluation) et l'interlocuteur des formateurs retenus pour les formations (en tant qu'employeur).

- une Assistante de Formation qui prend en charge l'ensemble des éléments administratifs et financiers relatifs aux formations mises en œuvre par la FIL. Elle est l'interlocutrice directe des membres de la FIL sur tous ses aspects.

#### a) Déclinaison et mise en œuvre du plan de formation annuel :

La mise en œuvre des formations définies dans le plan annuel de formation est réalisée par le CNFPT au regard de conditions définies dans un cahier des charges, réalisé au moins 3 mois avant la période de formation envisagée.

La constitution du cahier des charges peut être faite soit via des réunions de travail collectives des membres de la FIL (si nécessaire animée par le CNFPT) ou par la Collectivité Pilote.

Dans ce second cas, la collectivité pilote a pour rôle de :

- définir le besoin de formation,
- rédiger le cahier des charges de projet de formation,
- servir d'interlocuteur entre le CNFPT et les autres communes de la FIL (notamment la commune qui accueille la formation, si elle est différente).

#### b) Sur le plan organisationnel

Chaque collectivité partenaire de la FIL s'engage, dès lors qu'elle dispose d'une ou plusieurs salles adaptées à l'accueil de formation au sein de sa collectivité, à accueillir (au moins une fois par an dans le cas où le nombre de collectivités membres de la FIL est inférieur au nombre de formations à mettre en œuvre dans l'année) les agents des collectivités de la FIL pour une formation.

La collectivité devient ainsi l'établissement d'accueil. Cet accueil impose que la communauté organisatrice :

- s'accorde avec le CNFPT pour définir la programmation de la formation (dates et horaires) et recueillir, si nécessaire (ex : cas d'horaires décalés), l'assentiment des communes participantes, mette à disposition une salle adaptée aux exigences pédagogiques de la formation et à l'effectif de stagiaires convoqués,
- mettre à disposition le matériel pédagogique demandé par l'intervenant (exemple : rétroprojecteur, paperboard, feutres, télévision...),

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

- reprographier les documents pédagogiques adressés par l'intervenant du CNFPT,
- assurer la restauration des stagiaires et de l'intervenant lors de la pause méridienne.

Le CNFPT s'engage à :

- convoquer les agents inscrits par chacune des collectivités (via sa plate-forme de gestion d'inscription en ligne) et à adresser les attestations de formation aux stagiaires et à la collectivité (via la plate-forme de gestion des inscriptions en ligne).
- En cas de difficulté de « remplissage » d'une session au sein d'une FIL et passé un certain délai, ouverture des inscriptions aux FIL voisines, voire à la totalité des FIL du département (selon décision du CF en charge de la FIL).
- communiquer à la Communauté de Communes le matériel pédagogique demandé par l'intervenant ainsi que l'envoi de la documentation à reprographier environ trois semaines avant le début de la formation (dernier délai).

A ce propos, le CNFPT s'engage d'abord à inciter les intervenants à assurer par eux-mêmes la reprographie et le transport des documents pédagogiques.

En cas d'impossibilité de leur part, la Communauté de Communes doit en assurer la charge.

#### c) Sur le plan pédagogique :

Le CNFPT conçoit, met en œuvre et évalue l'action de formation en collaboration avec la Communauté de Communes.

A ce titre, la Communauté de Communes doit avoir une connaissance précise des besoins de formation des agents à former, afin que le CNFPT puisse adapter au plus près les objectifs et le contenu de la formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	37
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **DE DEVENIR PARTENAIRE DU CNFPT EN METTANT EN PLACE LA FORMATION D'INITIATIVE LOCALE VEXIN VAL DE SEINE**
- **D'AUTORISER** le Président à recenser l'ensemble des besoins pour cette mise en place, à réaliser le cahier des charges de demande au CNFPT et enfin à signer tout document nécessaire pour cette mise en place

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 27 novembre 2018,  
Le Président,  
  
Jean-François RENARD

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*  
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 29/11/2018

Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le

ID : 005-249500513-20181127-DEL201872-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2018-72**

Date de la convocation : 21 novembre 2018

Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	31 6 11
48	48	Qui ont pris part à la délibération	37

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 novembre 2018**

**Objet : Création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Pouvoir à JF RENARD
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

<b>MAGNY EN VEXIN</b>	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Absent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir à M BOISNAULT
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir à JF PICAULT
<b>MAUDETOUT-EN-VEXIN</b>	Didier VERMEIRE	Pouvoir à L SKINAZI
<b>MONTREUIL SUR EPTE</b>	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
<b>OMERVILLE</b>	Denys DE MAGNITOT	Présent
<b>SAINT CLAIR SUR EPTE</b>	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
<b>SAINT CYR EN ARTHIES</b>	Martine PANTIC	Présent
<b>SAINT GERVAIS</b>	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
<b>VETHEUIL</b>	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
<b>VIENNE EN ARTHIES</b>	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir à S BILLOUE
	Serge BILLOUE	Présent
<b>VILLERS EN ARTHIES</b>	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Pouvoir à P VANDEPUTTE
<b>WY DIT JOLI VILLAGE</b>	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 27 novembre 2018 à 20h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de BANTHELU, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que Mme Dominique COURTI et M. Eric BRETON sont arrivés à 20h11.

M. Jean-François RENARD est secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Le Président rappelle qu'en vertu du 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2143-3 du CGCT, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport OU d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus.

La Communauté de Communes Vexin Val de Seine doit donc se doter d'une CIAPH pour exercer les missions suivantes pour ce qui relève de ses compétences (voiries communautaires, ZAE, bâtiments intercommunaux) :

- Dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie; de ses espaces publics relevant de ses compétences ;
- Présenter un rapport annuel au Conseil Communautaire, le publier et le transmettre au Préfet, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, et au Président du conseil départemental, ainsi qu'à tous les responsables concernés par l'utilisation du bâtiment ;

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

- Faire des propositions d'amélioration sur l'accessibilité ;

Il est précisé que les commissions communales d'accessibilité existantes sur le territoire demeurent pour ce qui relève des compétences communales (logement, ...) et coexisteront avec cette nouvelle commission tant qu'une délégation par convention n'est pas décidée.

Il y a lieu de définir la composition de cette commission. Selon l'article L2143-3 du CGCT, il apparaît que la commission intercommunale doit être composée :

- Du Président de l'Intercommunalité qui préside la CIA ;
- Un collègue représentant les élus communautaires ;
- Un collègue représentant les associations d'usagers ;
- Un collègue représentant les personnes handicapées ;
- EVENTUELLEMENT un collège composé de personnes qualifiées ;

\*\*\*\*\*

**VU** l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5 000 habitants, qui exercent la compétence « transports » ou « aménagement de l'espace ».

**CONSIDERANT** que la mission de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera limitée aux seules compétences de la Communauté de Communes (voiries, bâtiments, ...) en l'absence de délégation communale des missions des commissions communales d'accessibilité

**CONSIDERANT** que lorsqu'elles coexistent les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent chacune dans leur domaine de compétences.

**CONSIDERANT** que la commission doit être composée au minimum de représentants de la CCVVS, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, que des membres associés à titre consultatif peuvent également être désignés, et ce pour la durée du mandat.

**Le Président** propose que la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées soit composée de la manière suivante :

- 7 élus de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine
- 3 Représentants des associations de personnes handicapées dont 1 suppléant ;
- 1 Représentant d'association d'usagers :

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 37  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, dans les conditions sus exposées ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à la réglementation en vigueur, à arrêter la liste des membres de la commission ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 27 novembre 2018,  
Le Président,



Jean-François RENARD

Envoyé en préfecture le 28/11/2018

Reçu en préfecture le 28/11/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20181127-DEL201873A-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2018-73**

Date de la convocation : 21 novembre 2018

Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	31 6 11
48	48	Qui ont pris part à la délibération	37

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 novembre 2018**

**Objet : Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au bureau**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Pouvoir à JF RENARD
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

<b>MAGNY EN VEXIN</b>	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Absent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir à M BOISNAULT
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir à JF PICAULT
<b>MAUDETOUT-EN-VEXIN</b>	Didier VERMEIRE	Pouvoir à L SKINAZI
<b>MONTREUIL SUR EPTE</b>	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
<b>OMERVILLE</b>	Denys DE MAGNITOT	Présent
<b>SAINT CLAIR SUR EPTE</b>	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
<b>SAINT CYR EN ARTHIES</b>	Martine PANTIC	Présent
<b>SAINT GERVAIS</b>	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
<b>VETHEUIL</b>	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
<b>VIENNE EN ARTHIES</b>	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir à S BILLOUE
	Serge BILLOUE	Présent
<b>VILLERS EN ARTHIES</b>	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Pouvoir à P VANDEPUTTE
<b>WY DIT JOLI VILLAGE</b>	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 27 novembre 2018 à 20h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de BANTHELU, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que Mme Dominique COURTI et M. Eric BRETON sont arrivés à 20h11.

M. Jean-François RENARD est secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Le Président rappelle qu'au regard de l'article L.5211-10 du CGCT :- « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

\*\*\*\*\*

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale donnant au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer au Président, aux vices présidents, et au bureau pendant la durée de leur mandat un certain nombre des attributions de l'assemblée ;

**VU** la délibération n°2014-16 du conseil communautaire du 10 avril 2014 portant délégation au Président et au Bureau ;

**VU** la délibération n°2015-20 du 7 avril 2015 portant modification de la délégation au Président et au Bureau.

**CONSIDERANT QUE** dans un souci de réactivité et d'efficacité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	37
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

▪ **D'AUTORISER LE PRESIDENT DE :**

**Affaires juridiques/ Assurances**

- Passer les contrats d'assurance quels que soient leurs montants
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service ou de fonction, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget.
- Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants.
- Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires/ avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants.
- Déposer plainte au nom de la Communauté de Communes avec ou sans constitution de partie Civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou élus, vols et dégradations des biens appartenant à la Communauté de Communes ou à ses agents, et sans limitation de montant.
- Ester en justice quel que soit la juridiction et défendre les intérêts de la Communauté de Communes, ainsi qu'engager les procédures de taxations d'offices et de saisine du tribunal dans le cadre de la taxe de séjour ;

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/11/2018

Reçu en préfecture le 28/11/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20181127-DEL201873A-DE

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Approuver et modifier les règlements intérieurs et de fonctionnement des services publics de la Communauté de Communes.
- Autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### Finances

- Prendre toutes décisions concernant la souscription à l'ouverture d'une ligne de trésorerie ainsi que celles concernant les demandes de tirages ou de remboursement auprès de l'organisme bancaire
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Solliciter les subventions auprès des financeurs pour les dépenses éligibles inscrites au budget et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants
- **D'AUTORISER LE BUREAU DE :**
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 27 novembre 2018,

Le Président,



Jean-François RENARD

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 29/11/2018

Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le

ID : 085-249600513-20181127-DEL201874-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2018-74**

Date de la convocation : 21 novembre 2018

Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	31 6 11
48	48	Qui ont pris part à la délibération	37

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 novembre 2018**

**Objet : Création d'un poste de gestionnaire administratif et financier à temps non complet**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Pouvoir à JF RENARD
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

<b>MAGNY EN VEXIN</b>	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Absent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir à M BOISNAULT
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir à JF PICAULT
<b>MAUDETOUT-EN-VEXIN</b>	Didier VERMEIRE	Pouvoir à L SKINAZI
<b>MONTREUIL SUR EPTE</b>	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
<b>OMERVILLE</b>	Denys DE MAGNITOT	Présent
<b>SAINT CLAIR SUR EPTE</b>	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
<b>SAINT CYR EN ARTHIES</b>	Martine PANTIC	Présent
<b>SAINT GERVAIS</b>	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
<b>VETHEUIL</b>	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
<b>VIENNE EN ARTHIES</b>	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir à S BILLOUE
	Serge BILLOUE	Présent
<b>VILLERS EN ARTHIES</b>	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Pouvoir à P VANDEPUTTE
<b>WY DIT JOLI VILLAGE</b>	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 27 novembre 2018 à 20h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de BANTHELU, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que Mme Dominique COURTI et M. Eric BRETON sont arrivés à 20h11.

M. Jean-François RENARD est secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a autorisé la mise à disposition à temps non complet d'un agent de la Commune de Montreuil-Sur-Epte à la Communauté de Communes. Il est rappelé que seuls les agents titulaires de la Fonction Publique peuvent être mis à disposition. La Commune de Montreuil-Sur-Epte a recruté un agent contractuel. Afin de maintenir ce dispositif et de se conformer à législation en vigueur, il convient de créer un poste de gestionnaire administratif à temps non complet.

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** le décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**VU** le tableau des effectifs existant,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**CONSIDERANT** l'accroissement d'activité constatée depuis plusieurs mois au sein des services de la Communauté de Communes,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non complet pour satisfaire à ce besoin et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs.

**VU** le tableau des effectifs existant,

**Article 1 : création et définition de la nature des postes créés :**

Il est créé 1 poste de gestionnaire administrative et financière à temps non complet dans le cadre d'emploi suivant :

➤ Rédacteur territorial tout grade confondu ;

Cet emploi pourra être pourvu par des agents titulaires ou contractuels sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

**Article 2 : temps de travail**

L'emploi est créé à temps non complet à hauteur de 7h00 hebdomadaire,

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité territoriale ;

**Article 4 : exécution.**

Monsieur le Président, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article 5 : Mise à jour du tableau des effectifs**

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché	A	1	35 h	1	0
Rédacteur	B	2	35h	1	1
Rédacteur	B	1	7h	0	1
Adjoint administratif	C	4	35h	3	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Technicien tout grade confondu	B	2	35h	0	2
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>					
Educateur Jeunes enfants	B	1	35h	1	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

POUR : 32  
CONTRE : 1  
ABSTENTION : 4

- **D'APPROUVER LA CREATION**, à compter du 27 novembre 2018, d'un poste de gestionnaire administrative et financière à temps non complet, appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux tout grade confondu ;
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs proposé ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et charges de l'agent nommé sur cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice correspondant ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 27 novembre 2018,  
Le Président,



Jean-François RENARD

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/11/2018

Reçu en préfecture le 28/11/2018

Affiché le

ID : 005-249500513-20181127-DEL201875A-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2018-75**

Date de la convocation : 21 novembre 2018

Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	31 6 11
48	48	Qui ont pris part à la délibération	37

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 novembre 2018**

**Objet : Modification des durées d'amortissements pour les biens acquis par la CCVVS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Phillippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Pouvoir à JF RENARD
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Phillippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/11/2018

Reçu en préfecture le 28/11/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20181127-DEL201875A-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Absent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir à M BOISNAULT
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir à JF PICAULT
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Pouvoir à L SKINAZI
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir à S BILLOUE
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Pouvoir à P VANDEPUTTE
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 27 novembre 2018 à 20h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de BANTHELU, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que Mme Dominique COURTI et M. Eric BRETON sont arrivés à 20h11.

M. Jean-François RENARD est secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Le Président rappelle que le Code Général des collectivités Territoriales impose aux communes et groupement de communes dont la population totale est supérieure à 3500 habitants, d'amortir tout ou partie des immobilisations acquises.

\*\*\*\*\*

**VU** les articles L2321 27°, 28° et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales précisant que les communes et groupement de communes de plus de 3500 habitants ont obligation d'amortir les immobilisations suivantes :

- Incorporelles figurant aux comptes : 202, 2031, 2032, 2033, 204, 205 et 208 ;
- Corporelles figurant aux comptes 2156, 2157, 2158 et 218.
- Les immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**VU** la délibération 2015-23 du 7 avril 2015 définissant la durée d'amortissement des biens acquis par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine tel que mentionné ci-dessous :

Aménagement urbain et de voiries	10 ans
Camions – véhicules industriels	8 ans
Equipements et fourniture d'alarmes et défense incendie	8 ans
Equipements sportifs	8 ans
Equipements techniques	8 ans
Acquisitions de logiciels	2 ans
Matériels et outillages techniques	5 ans
Matériel de puériculture	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier valeur inférieure à 2000 euros	2 ans
Mobilier valeur supérieure à 2000 euros	5 ans
Téléphonie mobile	2 ans
Véhicules légers	10 ans

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier les catégories de biens amortissables et de redéfinir les durées d'amortissement selon ces catégories,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 37  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

- **DE DEFINIR LA DUREE D'AMORTISSEMENT PAR CATEGORIE DE BIEN DE LA MANIERE SUIVANTE :**

	Catégorie d'immobilisations	Durée
INCORPORELLES	Logiciels	2 ans
	Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
	Frais de recherche et de développement	5 ans
	Subventions d'équipement versées à une personne de droit privé	5 ans
	Subventions d'équipement versées à organisme public	15 ans
	Frais relatifs aux documents d'urbanisme (L.121-7 code urbanisme)	10 ans

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

	Catégorie d'immobilisations	Durée
CORPORELLES	Bien dont la valeur est inférieure à 500 €	1 an
	Matériel informatique	3 ans
	Matériel de puériculture	5 ans
	Matériel de bureau, électronique	5 ans
	Mobilier dont la valeur est inférieure à 2000 €	5 ans
	Mobilier dont la valeur est supérieure à 2000 €	8 ans
	Matériel et outillage techniques	8 ans
	Autres matériels	8 ans
	Camions – véhicules industriels	8 ans
	Equipements et fourniture d'alarmes et défense incendie	8 ans
	Véhicules légers	10 ans
	Equipement technique	10 ans
	Equipement sportif	15 ans
	Aménagement urbain et de voiries	20 ans

- **PRECISE QUE** cette mesure concerne les biens acquis et/ou réceptionnés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et amortissables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'amortissement sera linéaire sans application de la règle du prorata temporis. Le calcul de l'amortissement sera opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation.

Les subventions et fonds d'investissements reçus pour financer l'acquisition de bien seront amortis aux mêmes conditions que le bien.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,



Le 27 novembre 2018,  
Le Président,

Jean-François RENARD

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/11/2018

Reçu en préfecture le 28/11/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20181127-DEL201876-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2018-76**

Date de la convocation : 21 novembre 2018

Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	31 6 11
48	48	Qui ont pris part à la délibération	37

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 novembre 2018**

**Objet : Avenant de rémunération définitive de l'AMO relatif à l'entretien et à la réfection des voiries intercommunales**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Pouvoir à JF RENARD
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/11/2018

Reçu en préfecture le 28/11/2018

Affiché le

ID : 035-249500513-20181127-DEL201873-DE

<b>MAGNY EN VEXIN</b>	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Absent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir à M BOISNAULT
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir à JF PICAULT
<b>MAUDETOUT-EN-VEXIN</b>	Didier VERMEIRE	Pouvoir à L SKINAZI
<b>MONTREUIL SUR EPTE</b>	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
<b>OMERVILLE</b>	Denys DE MAGNITOT	Présent
<b>SAINT CLAIR SUR EPTE</b>	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
<b>SAINT CYR EN ARTHIES</b>	Martine PANTIC	Présent
<b>SAINT GERVAIS</b>	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
<b>VETHEUIL</b>	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
<b>VIENNE EN ARTHIES</b>	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir à S BILLOUE
	Serge BILLOUE	Présent
<b>VILLERS EN ARTHIES</b>	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Pouvoir à P VANDEPUTTE
<b>WY DIT JOLI VILLAGE</b>	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 27 novembre 2018 à 20h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de BANTHELU, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que Mme Dominique COURTI et M. Eric BRETON sont arrivés à 20h11.

M. Jean-François RENARD est secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Le Président rappelle que conformément à la loi MOP, au marché en cours et à la législation en vigueur, il convient de déterminer, sous forme d'avenant, la rémunération définitive de l'AMO pour l'année en cours.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret portant sur les marchés publics,

**VU** la loi MOP,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux d'entretien et d'investissement sur les voiries d'intérêt communautaire, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ayant pour objet l'exécution de plusieurs éléments de mission, a été passé avec le Bureau d'Etude EVA, 24 rue de la Vallée Maria, 78630 MORAINVILLIERS le 13 janvier 2017.

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**CONSIDERANT QUE** la délibération 2018-54 fixait le montant prévisionnel maximum des travaux pour l'année 2018, qu'il convient aujourd'hui de réajuster ce montant ainsi que de fixer le montant définitif de rémunération de l'AMO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 37  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **DE PRENDRE ACTE** du montant définitif des travaux voiries
- **D'ADOPTER** le montant définitif de rémunération de l'AMO pour les montants suivants:

FONCTIONNEMENT			
Programme Travaux	Montant Total HT du programme (A)	Taux de rémunération de l'AMO (B)	Montant HT de rémunération de l'AMO (C = A x B)
Travaux d'entretien des voies intercommunales et de mise en sécurité temporaire	57 500.00 €	4.2 %	2 415.00 €
MAPA 2018	289 815.82 €	4.2%	12 172.27 €
Travaux d'urgence	18 540.00 €	4.2%	778.68 €
<b>TOTAL</b>	<b>365 855.82 €</b>		<b>15 365.95 €</b>
INVESTISSEMENT			
Programme Travaux	Montant Total HT du programme (A)	Taux de rémunération de l'AMO (B)	Montant HT de rémunération de l'AMO (C = A x B)
Accord Cadre 2017 (RAR)	255 982.53 €	3.2 %	8 191.44 €
MAPA 2018	560 761.15 €	3.2 %	17 944.36 €
<b>TOTAL</b>	<b>816 743.68 €</b>		<b>26 135.80 €</b>

- **DE VALIDER** l'avenant définitif de rémunération de l'AMO
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 27 novembre 2018,

Le Président,



Jean-François RENARD

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/11/2018

Reçu en préfecture le 28/11/2018

Affiché le

ID : 095-249503513-20181127-DEL201877-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2018-77**

Date de la convocation : 21 novembre 2018

Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	31 6 11
48	48	Qui ont pris part à la délibération	37

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 novembre 2018**

**Objet : Avenant relatif à la convention CAF pour le Point Conseil Petite Enfance**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Pouvoir à JF RENARD
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
Sophie LAFAGE	Absent	

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Absent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir à M BOISNAULT
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir à JF PICAULT
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Pouvoir à L SKINAZI
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir à S BILLOUE
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Pouvoir à P VANDEPUTTE
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 27 novembre 2018 à 20h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de BANTHELU, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que Mme Dominique COURTI et M. Eric BRETON sont arrivés à 20h11.

M. Jean-François RENARD est secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Le Président précise que suite à la réception d'un avenant à la convention initiale entre la Communauté de Communes et la CAF du Val d'Oise relatif à la création d'un Point Conseil Petite Enfance sur le territoire et concernant les modalités de paiement de la subvention et des révisions de droit, il convient de délibérer ce dernier.

\* \* \* \* \*

**VU** le code général des collectivités,

**VU** la convention proposée par la CAF du Val d'Oise et délibérée par le Conseil Communautaire en date du 20 juin 2017 relatif au point conseil petite enfance annexée à la présente délibération,

**VU** l'avenant proposé par la CAF du Val d'Oise l'article portant sur les « Modalités de paiement et de révision des droits » annexé à la présente convention,

**CONSIDERANT** que les modifications portent essentiellement sur la possibilité de versement d'un acompte et la mise en place de modalités d'ajustement,

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/11/2018

Reçu en préfecture le 28/11/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20181127-DEL201877-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	37
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 relatif à la convention portant sur la création d'un PCPE,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 27 novembre 2018,  
Le Président,



Jean-François RENARD

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/11/2018

Reçu en préfecture le 28/11/2018

Affiché le

ID : 095-249600513-20181127-DEL201878-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2018-78**

Date de la convocation : 21 novembre 2018

Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	31 6 11
48	48	Qui ont pris part à la délibération	37

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 novembre 2018**

**Objet : Modification des modalités de versement de la participation financière de la CCVVS  
aux frais d'inscription au BAFA**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Pouvoir à JF RENARD
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Phillppe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
Sophie LAFAGE	Absent	

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Absent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir à M BOISNAULT
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir à JF PICAULT
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Pouvoir à L SKINAZI
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir à S BILLOUE
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Pouvoir à P VANDEPUTTE
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 27 novembre 2018 à 20h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de BANTHELU, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que Mme Dominique COURTI et M. Eric BRETON sont arrivés à 20h11.

M. Jean-François RENARD est secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé le 22 mai 2018 le financement partiel des droits d'inscription au BAFA pour des jeunes du territoire. Initialement à ce qui a été acté, le versement de cette participation ne pourra se faire directement auprès de l'organisme. Les jeunes doivent versés intégralement les frais d'inscription à l'organisme lors de leur enregistrement et afin de valider leur participation à ce stage. Il convient donc de revoir les modalités de versement de cette participation partielle.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la compétence de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

**VU** la délibération 2018-35 du 22 mai 2018 actant la prise en charge partielle des frais d'inscription au BAFA pour des jeunes du territoire à hauteur de :

- Session 1 : Formation théorique générale, coût moyen de l'inscription : 400 € par personne

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

- Participation de la CCVVS : 200 € par personne
- Session 2 : Stage pratique – pas de financement
- Session 3 : Formation d’approfondissement coût moyen de l’inscription : 600 € par personne
  - Participation de la CCVVS : 300 € par personne (sous réserve d’avoir validé les 2 premières sessions, justificatif à l’appui)

**CONSIDERANT QUE** la CAF a émis un avis favorable pour intégrer ce dispositif au CEJ pour 10 jeunes du territoire pour l’année 2018 et pour 20 jeunes à compter de 2019,

**CONSIDERANT QUE** chaque jeune doit s’acquitter du montant total de la session auprès de l’organisme de formation pour valider son inscription,

**CONSIDERANT QUE** la participation de la Communauté de Communes au financement des frais d’inscription au BAFA ne pourra faire l’objet d’un versement direct auprès de l’organisme de formation,

**CONSIDERANT QUE** pour la prise en charge partielle des frais d’inscription, le jeune doit, préalablement à l’inscription auprès de l’organisme de formation, s’être déclaré auprès de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine qui notifiera sa décision de financement ou non,

**CONSIDERANT QUE** pour le versement de la participation aux frais d’inscription auprès du jeune, il sera demandé en justificatifs :

- La facture de l’organisme de formation avec la mention acquittée.
- L’attestation de participation au stage du jeune tamponnée et signée de l’organisme de formation

**CONSIDERANT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l’unanimité :

POUR :	37
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **DE VALIDER** les modalités de versement de la participation aux frais d’inscription auprès des jeunes du territoire s’étant préalablement déclarés auprès de la CCVVS et dont une notification favorable au financement de la session leur aura été adressée.
- **D’AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ce dispositif.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,



Le 27 novembre 2018,  
Le Président,

Jean-François RENARD

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d’un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/11/2018

Reçu en préfecture le 28/11/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20181127-DEL201879-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2018-79**

Date de la convocation : 21 novembre 2018

Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	31 6 11
48	48	Qui ont pris part à la délibération	37

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 novembre 2018**

**Objet : Autorisation donnée au Président de signer la Charte du « Bien vieillir en Val d'Oise » avec le Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Pouvoir à JF RENARD
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
Sophie LAFAGE	Absent	

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Absent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir à M BOISNAULT
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir à JF PICAULT
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Pouvoir à L SKINAZI
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir à S BILLOUE
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Pouvoir à P VANDEPUTTE
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 27 novembre 2018 à 20h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de BANTHELU, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que Mme Dominique COURTI et M. Eric BRETON sont arrivés à 20h11.

M. Jean-François RENARD est secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Le Président rappelle que le département du Val d'Oise et plus précisément le CDCA souhaite fédérer les élus locaux dans le cadre de la Charte du « Bien Vieillir dans le Val d'Oise » et les amener à prendre des mesures concrètes d'accompagnement auprès des seniors du territoire. Le CDCA propose aux communes signataires de cette charte de les accompagner dans la mise en application des dispositions de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement. Chaque collectivité territoriale a la possibilité d'appliquer toutes ou parties ces dispositions selon les moyens et priorités qu'elle se fixe et suivant ses compétences.

\*\*\*\*\*

**VU** la LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**CONSIDERANT** la compétence de la Communauté de Communes sur l'étude, la coordination et le développement d'actions en faveur des seniors, de la mise en place de transports spécifiques et d'actions en faveur du maintien à domicile,

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**CONSIDERANT** que le CDCA propose d'accompagner les collectivités territoriales dans les domaines suivants :

- La participation citoyenne
- L'information et la communication,
- La mobilité et le transport
- La vie à domicile,
- La vie sociale,
- La culture et la formation
- L'habitat

En contrepartie, La Communauté de Communes s'engage à promouvoir le « bien vieillir en Val d'Oise » en prenant des mesures concrètes dans les domaines mentionnés ci-dessus.

**CONSIDERANT** que la Commission seniors propose au conseil communautaire d'adhérer à cette charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	37
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **D'ACCPETER** le partenariat avec le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie
- **D'AUTORISER** le Président à signer la charte entre le Conseil Départemental du Val d'Oise et le CDCA.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 27 novembre 2018,  
Le Président,



Jean-François RENARD

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/11/2018

Reçu en préfecture le 28/11/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20181127-DEL201880-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2018-80**

Date de la convocation : 21 novembre 2018

Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	31 6 11
48	48	Qui ont pris part à la délibération	37

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 novembre 2018**

**Objet : Attribution de subvention à l'association les coquelicots pour le Festival « Sous les tilleuls »**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Pouvoir à JF RENARD
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Michellne DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
Sophie LAFAGE	Absent	

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Absent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir à M BOISNAULT
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir à JF PICAULT
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Pouvoir à L SKINAZI
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir à S BILLOUE
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Pouvoir à P VANDEPUTTE
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 27 novembre 2018 à 20h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de BANTHELU, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que Mme Dominique COURTI et M. Eric BRETON sont arrivés à 20h11.

M. Jean-François RENARD est secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Le Président souligne que cette manifestation revêt un intérêt communautaire, la demande de subvention a été examinée et validée par la commission culture, il convient de statuer sur le versement d'une subvention.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de subvention reçue de l'association Les Coquelicots le 10 septembre 2018,

**Vu** l'examen de cette demande par la commission culture de la CCVVS en date du 24 octobre 2018,

**CONSIDERANT QUE** cette manifestation d'intérêt communautaire contribue au développement de la culture sur le territoire de la CCVVS,

**CONSIDERANT QUE** le coût global prévisionnel de cette manifestation est de 8 580 €,

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/11/2018

Reçu en préfecture le 28/11/2018

Affiché le

ID : 005-248500513-20181127-DEL201800-DE

**CONSIDERANT QUE** les crédits sont prévus au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	37
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **DE DONNER** un avis favorable au versement d'une subvention de 2 000.00 € sous réserve d'avoir le bilan moral et les photos de la manifestation subventionnée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 27 novembre 2018,

Le Président,



Jean-François RENARD

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/11/2018

Reçu en préfecture le 28/11/2018

Affiché le

ID : 095-248500513-20181127-DEL201881-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2018-81**

Date de la convocation : 21 novembre 2018

Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	32 7 9
48	48	Qui ont pris part à la délibération	39

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 novembre 2018**

**Objet : Attribution de subvention à l'association Les compagnons d'Orphée pour le Festival du Vexin**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Pouvoir à JF RENARD
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Pouvoir à A PREVOST
	Antoine PREVOST	Présent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Absent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir à M BOISNAULT
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir à JF PICAULT
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Pouvoir à L SKINAZI
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir à S BILLOUE
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Pouvoir à P VANDEPUTTE
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 27 novembre 2018 à 20h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de BANTHELU, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que Mme Dominique COURTI et M. Eric BRETON sont arrivés à 20h11.

Il est précisé que M. Antoine PREVOST est arrivé à 21h30.

M. Jean-François RENARD est secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Le Président souligne que cette manifestation revêt un intérêt communautaire, la demande de subvention a été examinée et validée par la commission culture, il convient de statuer sur le versement d'une subvention.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de subvention reçue de l'association Les Compagnons d'Orphée le 20 septembre 2018,

**VU** l'examen de cette demande par la **commission culture** de la CCVVS en date du 24 octobre 2018,

**CONSIDERANT QUE** cette manifestation d'intérêt communautaire contribue au développement de la culture sur le territoire de la CCVVS,

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/11/2018

Reçu en préfecture le 28/11/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20181127-DEL201801-DE

**CONSIDERANT QUE** le coût global prévisionnel de cette manifestation ponctuelle est de 18 231€,

**CONSIDERANT QUE** les crédits sont prévus au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	39
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **DE DONNER** un avis favorable au versement d'une subvention de 1 500.00 € sous réserve d'avoir le bilan moral et les photos de la manifestation subventionnée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 27 novembre 2018,

Le Président,



Jean-François RENARD

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2018-82**

Date de la convocation : 21 novembre 2018  
 Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	32 7 9
48	48	Qui ont pris part à la délibération	39

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 novembre 2018**

**Objet : Attribution d'une subvention au Festival Théâtral du Val d'Oise**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Pouvoir à JF RENARD
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Pouvoir à A PREVOST
	Antoine PREVOST	Présent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Michelline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*  
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Absent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir à M BOISNAULT
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir à JF PICAULT
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Pouvoir à L SKINAZI
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir à S BILLOUE
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Pouvoir à P VANDEPUTTE
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 27 novembre 2018 à 20h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de BANTHELU, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que Mme Dominique COURTI et M. Eric BRETON sont arrivés à 20h11.

Il est précisé que M. Antoine PREVOST est arrivé à 21h30.

M. Jean-François RENARD est secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Le Président souligne que cette manifestation revêt un intérêt communautaire, la demande de subvention a été examinée et validée par la commission culture, il convient de statuer sur le versement d'une subvention.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de subvention reçue du Festival Théâtral du Val d'Oise le 22 octobre 2018,

**VU** l'examen de cette demande par la commission culture de la CCVVS en date du 24 octobre 2018,

**CONSIDERANT QUE** cette manifestation d'intérêt communautaire contribue au développement de la culture sur le territoire de la CCVVS,

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**CONSIDERANT QUE** le coût global prévisionnel de cette manifestation est de 17 143.99 €,

**CONSIDERANT QUE** les crédits sont prévus au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	39
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **DE DONNER** un avis favorable au versement d'une subvention de 1 500.00 € sous réserve d'avoir le bilan moral et les photos de la manifestation subventionnée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 27 novembre 2018,  
Le Président,



Jean-François RENARD